

SOCIÉTÉ ANGLO-ALGÉRIENNE,  
MARITIME ET COMMERCIALE, Alger  
filiale des Chargeurs français (Plisson & Cie)  
[www.entreprises-coloniales.fr/empire/Chargeurs\\_francais.pdf](http://www.entreprises-coloniales.fr/empire/Chargeurs_francais.pdf)

S.A., 17 nov. 1917, p. 75 ans.

SOCIÉTÉ ANGLO-ALGÉRIENNE MARITIME ET COMMERCIALE  
Société anonyme au capital de 1.000.000 de francs  
Siège à Alger. — Boulevard Bugeaud, n° 25  
(*L'Écho d'Alger*, 15 décembre 1917)

1  
STATUTS

Aux termes d'un acte sous signature privée, fait double à Paris, le 25 octobre 1917. dont un des originaux est demeuré annexé à la minute d'un acte de déclaration de souscription et de versement reçu par M<sup>e</sup> Moyne, notaire à Paris, le 17 novembre 1917 et ci-après énoncé, il a été établi les statuts d'une société anonyme, dont extrait littéral suit :

.....

Article 2

[Trad. frse : n'importe quoi partout]

La société a pour objet de faire, tant en France et dans ses Colonies que dans tous pays de protectorat et à l'étranger, et principalement en Algérie et en Tunisie, toutes opérations et toutes entreprises généralement quelconques pouvant concerner directement ou indirectement et sans aucune exception :

1° Toutes les branches du commerce et de l'industrie et être de nature à contribuer à leur développement ainsi qu'à mettre en valeur les richesses de toute nature des pays dont il a été ci-dessus question.

2° Plus spécialement toutes opérations et entreprises pouvant concerner les transports et transits de toutes natures, la consignation de marchandises, les warrants et les connaissements, les docks et les magasins généraux, les assurances de toute nature notamment les assurances maritimes (à la seule exception des assurances sur la vie et des accidents du travail), les affrètements, la construction du matériel et des munitions de marine et de guerre et l'armement de tous navires.

3° Les immeubles de toute nature, bâtis ou non bâtis (immeubles urbains, industriels, ruraux, terrains, forêts, mines, minières, carrières, concessions de toute nature, chutes d'eau, sources, etc.) ainsi que les prêts hypothécaire, à court ou à long terme, remboursables ou non par annuités et par voie d'ouverture de crédit ou autrement.

Et 4° Comme conséquence des stipulations ci-dessus et sans que l'énumération qui va suivre soit limitative :

L'édification de toutes usines, constructions, maisons d'habitation, etc.

La création, l'acquisition Sous toutes formes, l'apport, l'échange, la vente, la revente, la location tant comme preneuse que comme bailleuse, à court ou à long terme, et

avec ou sans promesse de vente, la gérance, la transformation, l'aménagement, la mise en valeur et l'exploitation directe ou indirecte de tous immeubles bâtis ou non bâtis, mines, minières, carrières, concessions de toute nature, chutes d'eaux, barrage, scieries, sources, voies de communication et de tous moyens de transports, puits, galeries, etc., ainsi que de tous établissements industriels et commerciaux ;

L'industrie et le commerce en tous pays et sous toutes formes, de tous produits, sous-produits, dérivés et issues ;

L'exécution de tous travaux et installations publics ou par recherche,

L'étude, la recherche, la prise, l'acquisition sous toutes formes, l'apport, le dépôt, la cession et l'exploitation directe ou indirecte de tous brevets, marques et procédés ; l'acquisition, la concession, l'apport et l'exploitation également directe ou indirecte de toutes licences de brevets ;

Toutes opérations accessoires :

La prise d'intérêts en tous pays et sous quelque forme que ce soit dans toutes entreprises ou sociétés dont le commerce ou l'industrie seraient similaires à ceux de la présente société ou de nature à favoriser les propres commerce et industrie de celle-ci.

Généralement toutes opérations industrielles, commerciales, financières, agricoles, mobilières. et immobilières qui pourraient se rattacher directement ou indirectement à l'objet de la société ou à tous objets similaires ou connexes.

La Société pourra faire toutes les opérations rentrant dans son objet, soit en participation, soit en association, sous quelque forme que ce soit.

Elle pourra, en outre, faire toutes exploitations par elle-même ou pour le compte de tiers soit par cession, location ou régie, soit par tous autres modes sans aucune exception, créer toutes sociétés, faire apports à des sociétés existantes, fusionner ou allier avec elles, souscrire, acheter, vendre et revendre tous titres et droits sociaux ; prendre toutes commandites et faire tous prêts, crédits et avances.

### Article 3

La Société prend la dénomination de :

« SOCIÉTÉ ANGLO-ALGÉRIENNE MARITIME ET COMMERCIALE ».

.....

### Article 6

La durée de la société est fixée à 75 années à compter du jour de sa constitution définitive, sauf dissolution anticipée ou prorogation, comme on le dira ci-après.

### Article 7

Le capital de la société est fixé à 1.000.000 de francs.

Il est divisé en 4.000 actions de 250 francs chacune.

Ces actions sont toutes à souscrire et à libérer en numéraire.

.....

## II

### Déclaration de souscription et de versement

Aux termes d'un acte reçu par M<sup>e</sup> Moyne, notaire à Paris, le 17 novembre 1917, le fondateur de la société anonyme dite : « Société anglo-algérienne maritime et commerciale », a déclaré que les 4.000 actions de 250 francs chacune composant le capital social qui étaient à souscrire en numéraire et à libérer d'un quart à la souscription ont été entièrement souscrites par quatorze personnes, et qu'il a été versé en espèces par chaque souscripteur une somme égale au quart du montant nominal de chacune des actions par lui souscrites, soit 62 fr. 50 par action, de sorte qu'il a été versé au total 250.000 francs.

A cet acte est annexée une liste contenant toutes les énonciations voulues par la loi.

III

Assemblée générale constitutive

Du procès-verbal (dont une copie a été déposée au rang des minutes de M<sup>e</sup> Moyne, notaire à Paris, suivant acte reçu par lui, le 26 novembre 1917. de la délibération de l'assemblée générale constitutive tenue par les actionnaires de la société anonyme dite : Société anglo-algérienne maritime et commerciale, le 17 novembre 1917, il appert que l'assemblée a :

1° Après en avoir pris connaissance et l'avoir vérifiée, reconnu sincères et véritables la déclaration de souscription et de versement contenue en l'acte reçu par M<sup>e</sup> Moyne, notaire à Paris, le 17 novembre 1917, ainsi que les pièces à l'appui de cette déclaration.

2° Nommé premiers administrateurs dans les termes des statuts :

M. DUPONT Jacques, négociant, demeurant à Paris, rue de la Condamine, n° 11 ;

M. CARDET Marius, négociant, demeurant à Oran, palais consulaire ;

M. PARK Kendall, négociant, demeurant à Barcelone, plaza Duc Medinacelli, n° 5 ;

M. PLISSON Joseph-Félix, armateur, demeurant à Sèvres (Seine-et-Oise), rue Brancas ;

M. PLISSON Ernest, armateur, demeurant à Paris, rue de Mogador, n° 27 ;

M. ROLLAND Georges-Louis <sup>1</sup>, administrateur de sociétés, demeurant à Paris, avenue Trudaine, n° 2 ;

Et M. DEACON Howard-Hubert, négociant, demeurant à Cardiff, Cambrian Buildings.

.....

4° Nommé comme commissaires titulaires des comptes du premier exercice social, dans les termes des statuts :

M. BOUGARDIER Alfred, demeurant à Paris, rue Ribéra, n° 52 ;

Et M. BOSCOQ Marcel-Georges, demeurant à Paris, rue Crébillon, n° 2.

.....

(*Le Sémaphore algérien*, 31 juillet 1919)

La Société anglo-algérienne maritime et commerciale, dont le capital est de 1.000.000 fr. et le siège social à Alger, boulevard de la République, 4, va prochainement ouvrir à Hussein-Dey, derrière la halle aux tabacs, une tonnellerie mécanique qui occupera approximativement une soixantaine d'ouvriers.

L'administrateur délégué à Alger de cette société est M. Gardet.

---

<sup>1</sup> Georges-Louis Rolland : administrateur de diverses filiales marocaines du groupe Plisson : Chérifiennne de navigation, Huileries et savonneries chérifiennes, Moulins chérifiens, Grands Moulins marocains.



Coll. Peter Seidel

[www.entreprises-coloniales.fr/empire/Coll.\\_Peter\\_Seidel.pdf](http://www.entreprises-coloniales.fr/empire/Coll._Peter_Seidel.pdf)

SOCIÉTÉ ANGLO-ALGÉRIENNE  
MARITIME ET COMMERCIALE

Société anonyme au capital de 1.000.000 de francs  
Capital : 1.500.000 francs — Divisé en 4.000 actions de 250 francs

Siège social : 4, bd de la République — Alger.

ACTION DE DEUX CENT CINQUANTE FRANCS

AU PORTEUR

Alger, le ... 1920

Un administrateur : Marius Cardet

Le président du conseil d'administration : Ernest Plisson

Imp. Guiraud (?), Marseille

(*Le Sémaphore algérien*, 3 mars 1920)

Vap. anglais Rhio, de Swansea, avec un complet chargement de charbon (2.418 t.) p.  
son ag. à Alger, la Soc. anglo-algérienne ; courtier : Bergeret.

Publicité

(*Le Sémaphore algérien*, 30 septembre 1920)



UN CHARBONNIER IMPROVISÉ.  
(*L'Écho d'Alger*, 13 octobre 1922)

L'inspecteur Lorgeas n'était pas peu surpris de rencontrer, hier, sur les quais, un gamin indigène de quinze ans, pliant sous le poids d'un sac de charbon d'une trentaine de kilos, qu'il portait sur le dos.

Notre charbonnier improvisé se troubla aux questions de l'inspecteur et finit par avouer qu'il venait de voler le sac à l'entrepôt de la Compagnie anglo-algérienne, situé également sur les quais. C'est un nommé Belkacem ben Abdallah, il n'a ni profession ni domicile connus. Il a été écroué et sera présenté au parquet.

Changement d'adresse  
(*Le Sémaphore algérien*, 7 septembre 1923, p. 1, col. 5)

La Société anglo-algérienne, qui avait ses bureaux au 4 du bd de la République, vient de les transporter au 2 du bd Laferrière.

SOCIÉTÉ ANGLO-ALGÉRIENNE, MARITIME ET COMMERCIALE  
S.A. frse au capital de 1,5 MF  
Siège social : ALGER, 4, bd de la République.  
Siège administratif : PARIS, 27, rue de Mogador  
[= siège des Chargeurs français (Plisson)].  
Registre du commerce : ALGER, n° A 3.430, C 3478.  
(Crédit foncier d'Algérie et de Tunisie,  
*Annuaire des valeurs de l'Afrique du Nord*, 1924-1925, p. 809)

CONSEIL D'ADMINISTRATION  
composé de 4 à 12 membres français, nommés p. 6 ans, propr. de 25 act.  
PLISSON (Ernest), à St-Jean-de-Luz ;

DURÉAULT (Henri)<sup>2</sup>, 38, r. Scheffer, Paris ;  
GARDET (Marius), 21, bd Bugeaud, Alger ;  
DUGUET (Édouard)<sup>3</sup>, 42, r. Ribera, Paris ;  
COGGIA (Antoine)<sup>4</sup>, 5, r. du Général-Lambert, Paris ;  
FRY (Alexandre de), 69, r. Richelieu, Paris ;  
MENDIDOURE (Jacques), à Bayonne  
DELMAS (Joseph)<sup>5</sup>, 5, r. du Général-Lambert, Paris ;

#### COMMISSAIRE AUX COMPTES

GUIMPIER (Louis), 38, r. du Centre, La Garenne-Colombes ;  
DELEFOSSE (Rolland), 4, bd de la République, Alger ; suppl.

Objet. — Ttes ops ind., comm., financières, agricoles, mobilières et immobilières, ttes ops accessoires pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet de la soc.

Capital social. — 1,5 MF, divisé en 6.000 act. de 250 fr. entièrement libérées ; à l'origine, 1 MF ; porté en 1919 au chiffre actuel.

Répartition des bénéfiques. — 5 % à la rés. légale ; 6 % aux actions ; 15 % au conseil. Le solde, sous déduction de ttes sommes destinées à la constitution de fds de prévoyance, complément du premier dividende, etc., reviendra aux actions.

#### VOLS D'HUILE

(*L'Écho d'Alger*, 20 juin 1925)

M. Spadaro Antoine, capitaine du transbordeur « Phito », de la Cie anglo-algérienne, a constaté que, depuis six jours, il avait été soustrait à bord deux fûts d'huile de graissage, l'un de dix litres, l'autre de cinquante. Aucun soupçon. La Sûreté a été avisée.

#### A VENDRE

(*L'Écho d'Alger*, 30 avril 1926)

LIMOUSINE CHARRON. Soc. anglo-alg. M et C, 4, bd Rép., Alger.

---

<sup>2</sup> Henri Duréault (1858-1942) : ancien directeur de la Dette marocaine (1914-1919), membre du conseil de surveillance (1916), puis président du conseil d'administration (1925) des Chargeurs français. Voir encadré :

[www.entreprises-coloniales.fr/empire/Chargeurs\\_francais.pdf](http://www.entreprises-coloniales.fr/empire/Chargeurs_francais.pdf)

<sup>3</sup> Édouard Duguet : président ou administrateur de diverses filiales chérifiennes du groupe Plisson.

<sup>4</sup> Antoine Coggia : né en 1872 à Constantine. Fils d'un receveur des Domaines. Directeur de cabinet de préfet (1891-1897), sous-préfet de Trévoux, Pithiviers, Lannion (1897-1901), directeur du cabinet du gouverneur général de l'Algérie, Revoil (1901), sous-préfet de Montbrison (1901-1905), chef de cabinet adjoint d'Eugène Étienne au ministère de l'Intérieur (1905), secrétaire général de la Gironde (1905-1907), préfet des Hautes-Pyrénées (1907-1909), puis des Basses-Pyrénées (1909-1917), aux armées. Officier de la Légion d'honneur en novembre 1925 comme attaché d'intendance au gouvernement militaire de Paris. Administrateur de Maroc Immobilier (1921), de Félix Potin, de l'Électricité industrielle, à Paris... Chef de cabinet de Caillaux, éphémère ministre des finances (1926). Entre alors en contact avec Oustric qui lui propose un siège aux Éts Maréchal, de Lyon. Puis administrateur de la Huanchaca (même réseau d'affairistes)... Poussé parallèlement par Caillaux dans l'obscur Société de gérance des Naphtes de Bakou. Impliqué dans un projet de Banque administrative de crédit pour adjudicataires et fournisseurs des services publics (1927). Administrateur d'une filiale du groupe immobilier parisien Gaston Lévy.

<sup>5</sup> Joseph Delmas : avocat-conseil, commissaire aux comptes de Maroc Immobilier où il retrouve son voisin Coggia comme administrateur. Vice-président et administrateur délégué des Affréteurs français (1925). Voir encadré :

[www.entreprises-coloniales.fr/empire/Affreteurs\\_francais.pdf](http://www.entreprises-coloniales.fr/empire/Affreteurs_francais.pdf)

---

SOCIÉTÉ ANGLO-ALGÉRIENNE, MARITIME ET COMMERCIALE  
S.A. frse au capital de 1,5 MF  
Siège social : ALGER, 4, bd de la République.  
Siège administratif : PARIS, 27, rue de Mogador  
Registre du commerce : ALGER, n° A 3.430, C 3478.  
(Crédit foncier d'Algérie et de Tunisie,  
*Annuaire des valeurs de l'Afrique du Nord*, 1926-1927, p. 827)

CONSEIL D'ADMINISTRATION

composé de 4 à 12 membres français, nommés p. 6 ans, propr. de 25 act.  
LAFFARGUE (Émile) <sup>6</sup>, 24, rue d'Aumale, Paris ;  
CAILLE (Alexis), 327, r. St-Martin, Paris ;  
DELMAS (Joseph), 5, r. du Général-Lambert, Paris ;  
BERNANOSE (Prosper) <sup>7</sup>, 45, r. des Écoles, Villemonble (Seine).

COMMISSAIRE AUX COMPTES

GUIMPIER (Louis), 38, r. du Centre, La Garenne-Colombes ;  
DELEFOSSE (Rolland), 4, bd de la République, Alger ; suppl.

---

DIVERS à BÔNE

Étude de M<sup>e</sup> LECA, commissaire-priseur, à Bône  
(*L'Écho d'Alger*, 10 février 1927)

Vente volontaire.

Le jeudi 17 février 1927, à 9 heures du matin, dans les locaux de la Société anglo-algérienne, rue Galdès, à Bône, il sera procédé à la vente aux enchères publiques de :

Un moteur à gaz pauvre Robey, 18 cv. complet avec gazogène et bacs ; un moteur à gaz pauvre Tosello, 30 cv., complet, avec gazogène, bacs et compresseur d'air ; 96 mètres arbres de transmission, 65 paliers, 89 poulies diverses, manchons, chaises et débrayages.

Une dynamo 110 volts, 2 moteurs électriques 220 volts et installation de force et d'éclairage électriques. Une chaudière cuivre et accessoires pour lièges. Un pont roulant, une presse hydraulique complète.

Voies Decauville de 40 et wagonnets. 9 machines à couper

---

A VENDRE

(*L'Écho d'Alger*, 8 mars et 21 mai 1930)

Matériel pour fabrique de tabacs, 2 coupeuses, 1 torrificateur, 2 machines à cigarettes, 2 machines à aiguiser les couteaux. 1 machine à fabriquer les cigarettes, 1 aplatisseur de cotes. Sté anglo-algérienne, 19, avenue de Saint-Eugène, Oran.

---

<sup>6</sup> Émile Laffargue : administrateur de la Compagnie minière franco-tunisienne (1907), fondateur de la Société des mines du Djebel-Kebouch (1910).

<sup>7</sup> Prosper Bernanose : administrateur délégué des Chargeurs français.